

UNION FEDERALE AUTONOME PENITENTIAIRE UFAP

Syndicat répondant aux dispositions du livre IV, titre I du Code du Travail et
de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Siège social :

14 Rue Scandicci
93500 PANTIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

Ce rapport contient 21 pages dont page de garde et annexes.



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables
des Hauts-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France

SIÈGE SOCIAL : Les Arboricoles - 183 rue des Moines 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons
Tél. 03 23 59 85 00 - groupechd.fr

Au bureau national de l'UFAP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le bureau national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UFAP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme indique dans le paragraphe de l'annexe « Faits caractéristiques de l'exercice », l'exercice 2022 a été marqué par l'organisation du Congrès national de l'UFAP.

Nous avons porté une attention particulière aux cotisations versées par les adhérents mais également à celles reversées aux différentes unions.

Nous avons également réalisé des sondages sur les frais de fonctionnement du syndicat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous signalons que votre association n'est pas soumise à l'obligation d'émettre un rapport de gestion car elle n'est pas visée par les prérogatives de l'article 612-1 du Code de Commerce qui stipule que doivent émettre un rapport de gestion les personnes morales de droit privé non commerciales qui dépassent certains seuils. De plus, vos statuts ne prévoient pas l'établissement de ce rapport.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Comité directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valenciennes,
Le 8 décembre 2023

Pour la société
CHD AUDIT HAUTS-DE-FRANCE

M. ZALISZ François-Xavier
Commissaire aux comptes associé
CRCC de Hauts de France

BILAN ACTIF

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C. des Hauts-de-France

ACTIF

	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	23 430,30	5 240,88	18 189,42	1 578,46
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	87 145,71		87 145,71	87 145,71
Constructions	492 429,48	65 490,03	426 939,45	443 463,64
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	143 476,91	103 767,35	39 709,56	42 372,57
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	1 515,00		1 515,00	1 515,00
TOTAL (I)	747 997,40	174 498,26	573 499,14	576 075,38
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				31 958,88
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	4 500,00		4 500,00	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	5 969,09		5 969,09	37 260,14
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	258 280,60		258 280,60	386 756,69
Charges constatées d'avance	7 860,56		7 860,56	16 424,90
TOTAL (II)	276 610,25		276 610,25	472 400,61
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 024 607,65	174 498,26	850 109,39	1 048 475,99

BILAN PASSIF

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C des Hauts-de-France

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
PASSIF		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	443 716,06	295 609,61
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-95 015,72	148 106,45
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>348 700,34</i>	<i>443 716,06</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	348 700,34	443 716,06
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	465 227,15	501 209,78
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 896,20	49 565,16
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	19 415,00	10 000,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 537,37	43 124,99
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 333,33	860,00
TOTAL (IV)	501 409,05	604 759,93
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	850 109,39	1 048 475,99

COMPTE DE RÉSULTAT

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
au R.C.C des Hauts-de-France

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations R.C.C des Hauts-de-France	634 926,44	628 030,45
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	132 665,67	52 000,00
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	38 827,70	38 827,70
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0,02	0,30
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	806 419,83	718 858,45
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	9 913,30	31 958,88
Variation de stock	31 958,88	-31 958,88
Autres achats et charges externes	698 948,72	372 146,90
Aides financières	3 300,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	9 415,00	8 462,00
Salaires et traitements		
Charges sociales	1 418,41	408,83
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	38 186,27	45 956,00
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	95 223,65	120 657,61
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	888 364,23	547 631,34
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-81 944,40	171 227,11
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	12 026,28	12 966,16
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	12 026,28	12 966,16
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-12 026,28	-12 966,16

COMPTE DE RÉSULTAT

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-93 970,68	158 260,95
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 045,04	10 154,50
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	1 045,04	10 154,50
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-1 045,04	-10 154,50
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	806 419,83	718 858,45
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	901 435,55	570 752,00
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-95 015,72	148 106,45

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C. des Hauts-de-France

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 850 109,39 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -95 015,72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Cet exercice a vu :

- la tenue du congrès national de l'UFAP, événement quadriennal qui devait avoir lieu en 2021 et qui fut décalé en 2022.
- le remboursement des avances faites par les différentes unions régionales pour un montant de 41 461 euros qui disparaissent donc des autres dettes.

Sont également mentionnés, les faits caractéristiques d'importance significative intervenus au cours de l'exercice ou de la clôture jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant.

Une mauvaise interprétation d'une facture nous avait fait passé à tort en compte 628100 la cotisation à l'UNSA JUSTICE pour l'année 2022 en 2021 soit 32 539€, le compte 628100 en faisant abstraction de cette extourne devrait s'élever à 38 488 €.

La cotisation UNSA JUSTICE est appréhendée dans les comptes N au moment de l'appel de cotisation reçue en N et payée en N. Sa base de calcul est forfaitaire.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Généralités sur les règles comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes du Plan Comptable Général et des dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par :

- le règlement l'ANC 2018-06 relatif aux associations et aux fondations;
- le règlement du Comité de la Réglementation Comptable 2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales;
- l'avis du Conseil National de la Comptabilité 2009-07 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales.

Faits générateurs des ressources

Conformément au CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009, le syndicat a retenu comme fait générateur l'encaissement pour les cotisations, et les créances acquises pour les autres produits.

Les frais et les charges sont comptabilisés en comptabilité d'engagement.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

Il n'a pas été détecté d'éléments significatifs pouvant être amorti sur une durée inférieure à la durée principale d'amortissement du siège social.

STOCKS

Il n'y a plus de stock car les goodies ont été distribué au congrès.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

TABLEAU DE DÉTERMINATION DES RESSOURCES ANNUELLES

Ressources de l'année	2022
Cotisations reçues	634 926
- Reversement de cotisations	- 95 154
Subventions reçues	38 828
Autres produits d'exploitation	132 666
Produits financiers perçus	-
Total des ressources	711 266

La part pécuniaire Ministérielle en compte 74 est payée mi année N pour l'année N pour 38 828 €.

Le ministère dispose des informations sur les voix obtenues aux élections professionnelles afin d'évaluer la contribution à verser.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C des Hauts-de-France

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIONS DE SOLIDARITÉ DU SYNDICAT

Non prévu par les statuts.

CONTRIBUTIONS EN NATURE

- nombre de personnes mises à disposition: sur l'année 2022, le syndicat a bénéficié de la mise à disposition de 61.25 équivalents temps pleins représentant 74 agents.
- nature et identifications des biens : le syndicat dispose d'une dotation de plusieurs ordinateurs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C des Hauts-de-France

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations			
				suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	5 544		19 890		
CORPORELLES	Terrains		87 146				
	Constructions	Sur sol propre	417 710				
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.		74 720			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels						
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers					
		Matériel de transport		20 950			
		Matériel de bureau & mobilier informatique		106 607		15 720	
Emballages récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
		TOTAL	707 133		15 720		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières		1 515				
		TOTAL	1 515				
TOTAL GENERAL			714 192		35 610		
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
			par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		2 004	23 430		
CORPORELLES	Terrains				87 146		
	Constructions	Sur sol propre			417 710		
		Inst. gal. agen. amé. cons				74 720	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.						
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers					
		Matériel de transport				20 950	
		Mat. bureau, inform., mobilier				122 327	
Emb. récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
		TOTAL			722 853		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières				1 515		
		TOTAL			1 515		
TOTAL GENERAL			2 004		747 798		

(1) Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	3 966	3 279	2 004	5 241
TOTAL	3 966	3 279	2 004	5 241
Terrains				
Constructions	35 599	11 934		47 533
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.	13 367	4 590		17 957
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Autres immobs corporelles	15 158	3 530		18 688
Inst. générales agencem. amén.				
Matériel de transport	70 226	14 853		85 080
Mat. bureau et informatiq., mob.				
Emballages récupérables divers				
TOTAL	134 350	34 907		169 257
TOTAL GENERAL	138 316	38 186	2 004	174 498

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ÉTAT DES STOCKS

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C des Hauts-de-France

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C. des Hauts-de-France

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	1 515		1 515
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	4 500	4 500	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéficiaires			
	Etat & autres coll. publiques			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	5 969	5 969		
Charges constatées d'avance	7 861	7 861		
TOTAUX		19 845	18 330	1 515
Renvois	(1) Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	(3) Créances reçues par legs ou donations			

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C des Hauts-de-France

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	7 861
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	7 861

TABLEAU VARIATION DES FONDS PROPRES

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	295 609,61		98 107,87		443 716,06
Excédent ou déficit de l'exercice	148 106,45			284 513,16	-136 406,71
TOTAUX	443 716,06		98 107,87	284 513,16	307 309,35

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES À PAYER
CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C.C des Hauts-de-France

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	905
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 110
Dettes fiscales et sociales	19 415
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	28 430

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE

RUE DES MOINES

02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		
Audit légal des comptes 2017 à 2021	15 597	
Audit légal des comptes 2022	5 400	
TOTAL	20 997	

COMMENTAIRE

UFAP - SYNDI U F A P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHD Audit Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes inscrit
C.R.C. des Hauts-de-France

Charges exceptionnelles :

Cela concerne des amendes et pénalités pour 980 € et des pertes diverses pour 65 €.